RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

MAIRIE de VILLÉ

Arrêté Municipal N°142/2026
Portant réglementation pour le stationnement.

Le Maire de la commune VILLÉ,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5, et L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4,
- Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1 et R.411-3, R.411-4, R.411-5, R.411-7 et R. 411-8, R.411-21-1, R. 411-25, R. 413-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- Considérant la demande de **Mouillé Jean-Pierre au nom de la Brasserie du Centre pour la pose d'une nacelle.**
- Considérant qu'il incombe au Maire, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1 :

Devant le n°4 Place du Marché, une nacelle est autorisée à stationner le mardi 27 octobre de 13h à 15h pour la mise en peinture d'une enseigne.

- **2 places de parking seront fermées afin de permettre l'accès à la nacelle.**

Article 2 :

Ces secteurs feront l'objet d'une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, qui sera mise en place par :

Le Service Technique

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Villé dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. L'absence de réponse vaut le rejet.
Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage/notification, ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par Télérecours à l'adresse internet suivante : https://www.telerecours.fr/

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à

- **Gendarmerie de Villé**
- **Sdis**
- **Brigade Verte de Villé**
- **Mouillé Jean-Pierre**

Fait à Villé, le 26 octobre 2026
Le Maire, Lionel PFANN



Notifié le : 26/10/2026
Publié le :